

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant l'organisation d'une manifestation sportive dénommée **épreuve de triathlon longue distance « l'half des 2 tours »** organisée par l'association LA ROCHELLE TRIATHLON sise rue Léonce Mailho à La Rochelle, le **dimanche 22 mai 2022**.

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer les manifestations qui ont lieu sur la voie publique,

A R R E T E

Article 1^{er} : l'association LA ROCHELLE TRIATHLON **est autorisée** à organiser le **dimanche 22 mai 2022 de 08 h 30 à 12 h 00**, l'épreuve de **triathlon longue distance « l'half des 2 tours »** sur les voies indiquées en annexe.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation par l'organisateur des dispositions réglementaires de sécurité qui s'appliquent aux courses pédestres et cyclistes, notamment des dispositions suivantes à la charge de l'organisateur :

- faire respecter scrupuleusement le code de la route.
- prévoir la présence de signaleurs, fixes ou mobiles afin de signaler aux autres usagers de la route le passage de la course et la priorité qui s'y attache. Les signaleurs doivent être identifiables au moyen d'un gilet de haute visibilité.
- prévoir des signaleurs à tous les carrefours et points dangereux.

Article 3 : Pour permettre la réalisation de cette manifestation en toute sécurité les rues concernées par le circuit du triathlon seront fermées à la circulation et des déviations seront mises en place par l'organisateur :

- **La circulation est interdite du rond point Rue Paul Bourgeon / Rue de La Rochelle jusqu'à Esnandes :**
 - déviation par la rue Paul Bourgeon puis la rue de la Serpentine pour rejoindre la route de Villedoux
- **La circulation est interdite rue des écoles et rue du Château jusqu'au niveau de la zone de commerces :**
 - pour ceux venant de la rue de la Rochelle : déviation par la rue du 14 Juillet, la rue des Groies, la rue des Maurines, puis la rue des moulins pour rejoindre la zone de commerce ainsi que Bourg Chapon
 - pour ceux venant de la zone de commerces et de la rue des Moulins : déviation par la rue Pierre Loti, la rue Pasteur, la rue des Groies, la rue du 14 Juillet puis la rue de la Laisse pour quitter le village
- **La rue du 19 Mars est fermée à la circulation :**
 - pour ceux venant de la rue Pasteur : déviation par la rue des Groies, la rue des du 14 Juillet et la rue de la Laisse
- **La rue du Château est ouverte à la circulation uniquement dans le sens Marans->Charron entre la rue des Moulins et la Rue Pierre Loti :**
 - pour ceux arrivant de Marans, ou sortant de la rue Henri 4 : déviation par la rue Pierre Loti pour rejoindre le cœur du village, ou se diriger vers la route de Villedoux pour rejoindre Marans.
- **La Rue Pierre Loti est ouverte uniquement dans le sens Marans->Charron jusqu'au rond point :**
 - pour ceux venant de la rue du Château déviation par la rue du Canada puis la rue Bas-Bizet afin de rejoindre la route de Villedoux

- **Rue Gabriel Grizon, rue de Beaulieu et rue du Cheval Blanc : accès restreint par la rue Pierre Loti**
 - l'accès aux lotissements se fera de préférence par la rue de Baulieu et la sortie par la rue Henri 4, côté rue du château.
Des signaleurs assureront la sécurité des entrées et des sorties des lotissements côté rue Pierre Loti
- **La route Charron/Marans sera fermée à la circulation :**
 - L'accès à Marans se fera soit par le pont du Brault, soit par Andilly via la route de Villedoux.

Article 4 : à la fin de la manifestation, l'organisateur enlèvera tous les panneaux de déviation et remettra en bon état de propreté les voiries concernées par l'épreuve sportive

Article 5 L'organisateur prendra toutes dispositions utiles pour éviter tous risques d'accidents et de débordements.

Article 6 :

- La Directrice Générale des Services
- l'Organisateur,
- la Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à LA ROCHELLE TRIATHLON et à la Gendarmerie.



Fait à Charron le 24 Février 2022

Le Maire,

Jérémy BOISSEAU

INFORMATION RIVERAINS

CHARRON

**CIRCULATION INTERDITE SUR LE TRACÉ DE 8H30 À 12H00
OU EXCEPTIONNELLE AVEC AUTORISATION**

**Restez prudents !
Merci de votre compréhension**

*Plus d'informations sur www.halldes2tours.fr/riverains/
contact : contact.halldes2tours@gmail.com*



